



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2021

RÉSOLUTIONS 2021-1 À 2021-12 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **25 janvier 2021** à 17 heures 56, par voie d'appel conférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	Eric Morasse	président et conseiller municipal
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	vice-présidente et conseillère municipale
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Sandra El-Helou	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
M.	Michel Reeves	administrateur et usager du transport régulier
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. Eric Morasse agit à titre de président de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. Eric Morasse déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

N'ayant reçu aucune question de la part du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2021

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 25 janvier 2021 est déposé à l'assemblée. Motion est faite que soit retiré le point 12 de l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Eric Morasse et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2021-1 d'approuver, tel que modifié en retirant le point 12, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 25 janvier 2021.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 décembre 2020 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2021-2 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 décembre 2020.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE 23 DÉCEMBRE 2020

Le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 23 décembre 2020 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2021-3 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 23 décembre 2020.

INSPECTION, ENTRETIEN ET SERVICE POUR LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INCENDIE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE CHUBB FIRE & SECURITY CANADA INC. (AO 2020-P-28)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour l'inspection, l'entretien et la fourniture de certains services pour ses équipements de protection incendie et que six (6) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, quatre (4) entreprises ont déposé une proposition ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise CHUBB FIRE & SECURITY CANADA INC., aux coûts ci-après mentionnés

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Sandra El-Helou, il est unanimement résolu :

2021-4

d'octroyer le contrat pour l'inspection, l'entretien et la fourniture de certains services pour les équipements de protection incendie de la Société de transport de Laval, d'une durée de trente-six (36) mois, assorti d'options pour deux (2) périodes additionnelles d'une année chacune, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise CHUBB FIRE & SECURITY CANADA INC., aux coûts détaillés (toutes taxes exclues), tel qu'indiqué au tableau joint en annexe A, pour faire partie intégrante de la présente résolution ;

et d'autoriser tout employé du Service de l'approvisionnement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant, notamment pour lever toute option de renouvellement.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-79 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 617 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 617 000 \$ POUR LE PROGRAMME DE SÛRETÉ DU BÂTIMENT - ADOPTION

CONSIDÉRANT que, suite à une analyse suivant la méthodologie harmonisée d'évaluation des menaces et des risques (EMR), plusieurs anomalies ont été soulevées sur les sites de la Société de transport de Laval (ci-après « Société ») situés au 2190, 2205 et 2250 Francis-Hughes à Laval ;

CONSIDÉRANT que la Société désire mettre en place un *Programme de sûreté du bâtiment* afin de pallier les non-conformités soulevées dans le rapport d'évaluation ;

CONSIDÉRANT que ce *Programme de sûreté du bâtiment* comprend principalement la conception d'un plan d'actions correctives et son implantation, lequel consiste à la sécurisation des accès des sites du 2190, 2205 et 2250 Francis-Hughes à Laval, incluant la section du garage, les locaux techniques et les équipements, l'aire de réception, les espaces du département informatique impliquant la salle des serveurs, la voûte de décompte et ainsi que divers départements administratifs et opérationnels ;

CONSIDÉRANT que la Société, dans son programme d'immobilisations (PI) pour les années 2021-2030, a prévu des sommes pour réaliser ce *Programme de sûreté du bâtiment* ;

CONSIDÉRANT que ce programme d'immobilisations a été adopté par son conseil d'administration le 30 novembre 2020 (résolution no 2020-134) et approuvé par le conseil de la Ville de Laval le 15 décembre 2020 (résolution CM-20201215-1143) ;

CONSIDÉRANT que la Société ne dispose pas des sommes requises dans ses fonds généraux non autrement appropriés pour procéder à la réalisation du *Programme de sûreté du bâtiment* précité et, en conséquence, choisit de le financer par voie d'obligations ;

CONSIDÉRANT que la Société, aux termes des articles 123 et suivants de sa loi constitutive, est autorisée à emprunter par voie d'émission d'obligations.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2021-5

d'approuver et d'adopter le « Règlement d'emprunt E-79 décrétant une dépense de 617 000 \$ et un emprunt de 617 000 \$ pour le *Programme de sûreté du bâtiment* », tel que déposé à la présente assemblée ;

de permettre le financement d'un emprunt de 617 000 \$ pour une période maximale de dix (10) ans ; et

de mandater le directeur général et le trésorier afin de conclure et signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les documents prévoyant les modalités reliées à tout ce qui entoure l'objet dudit Règlement d'emprunt E-79.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-80 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 082 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 082 000 \$ POUR LE PROGRAMME DE GESTION DU DÉFICIT DES ACTIFS - ADOPTION

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du maintien en bon état des actifs de la Société de transport de Laval (ci-après « Société »), une évaluation de la santé globale des actifs de cette dernière a été réalisée ;

CONSIDÉRANT que cette évaluation a révélé la nécessité d'effectuer des travaux dans le but de maintenir en bon état lesdits actifs ;

CONSIDÉRANT que la Société désire donc mettre en place un programme de gestion du déficit des actifs pour prioriser et regrouper l'ensemble des travaux à exécuter ;

CONSIDÉRANT que la Société, dans son programme d'immobilisations (PI) pour les années 2021-2030, a prévu des sommes pour réaliser ce programme de gestion du déficit des actifs ;

CONSIDÉRANT que ce programme d'immobilisations a été adopté par son conseil d'administration le 30 novembre 2020 (résolution no 2020-134) et approuvé par le conseil de la Ville de Laval le 15 décembre 2020 (résolution CM-20201215-1143) ;

CONSIDÉRANT que la Société ne dispose pas des sommes requises dans ses fonds généraux non autrement appropriés pour procéder à la réalisation du programme de gestion du déficit des actifs précité et, en conséquence, choisit de le financer par voie d'obligations ;

CONSIDÉRANT que la Société, aux termes des articles 123 et suivants de sa loi constitutive, est autorisée à emprunter par voie d'émission d'obligations.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2021-6

d'approuver et d'adopter le « Règlement d'emprunt E-80 décrétant une dépense de 4 082 000 \$ et un emprunt de 4 082 000 \$ pour le programme de gestion du déficit des actifs », tel que déposé à la présente assemblée ;

de permettre le financement d'un emprunt de 4 082 000 \$ pour une période maximale de dix (10) ans ; et

de mandater le directeur général et le trésorier afin de conclure et signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les documents prévoyant les modalités reliées à tout ce qui entoure l'objet dudit Règlement d'emprunt E-80.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-81 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 35 381 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 35 381 000 \$ POUR LE REHAUSSEMENT DES SYSTÈMES D'AIDE À L'EXPLOITATION ET À L'INFORMATION VOYAGEUR (SAEIV ++) - ADOPTION

CONSIDÉRANT que les systèmes technologiques qui supportent la gestion de la flotte d'autobus de la Société de transport de Laval (ci-après « Société ») entrent dans une phase de désuétude et commencent à constituer un frein à l'évolution de ses processus et solutions d'affaires ;

CONSIDÉRANT que l'électrification de la flotte d'autobus de la Société et la construction du nouveau garage (Phase 4) amènent de nouveaux besoins fonctionnels et technologiques qui ne sont pas supportés par les systèmes existants ;

CONSIDÉRANT que la Société désire entreprendre le rehaussement de ses systèmes technologiques pour supporter l'évolution de ses pratiques et déployer une offre de service attrayante, compétitive, accessible et écologique ;

CONSIDÉRANT que la Société, dans son programme d'immobilisations (PI) pour les années 2021-2030, a prévu des sommes pour la réalisation du projet de rehaussement des systèmes d'aide à l'exploitation et à l'information voyageur (SAEIV ++) ;

CONSIDÉRANT que ce programme d'immobilisations a été adopté par son conseil d'administration le 30 novembre 2020 (résolution no 2020-134) et approuvé par le conseil de la Ville de Laval le 15 décembre 2020 (résolution CM-20201215-1143) ;

CONSIDÉRANT que la Société ne dispose pas des sommes requises dans ses fonds généraux non autrement appropriés pour procéder à la réalisation du projet de rehaussement précité et, en conséquence, choisit de les financer par voie d'obligations ;

CONSIDÉRANT que la Société, aux termes des articles 123 et suivants de sa loi constitutive, est autorisée à emprunter par voie d'émission d'obligations.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2021-7

d'approuver et d'adopter le « Règlement d'emprunt E-81 décrétant une dépense de 35 381 000 \$ et un emprunt de 35 381 000 \$ pour le rehaussement des systèmes d'aide à l'exploitation et à l'information voyageur (SAEIV ++) », tel que déposé à la présente assemblée ;

de permettre le financement d'un emprunt de 35 381 000 \$ pour une période maximale de dix (10) ans ; et

2021-7

de mandater le directeur général et le trésorier afin de conclure et signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les documents prévoyant les modalités reliées à tout ce qui entoure l'objet dudit Règlement d'emprunt E-81.

MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE STRUCTURE SALARIALE POUR LES EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS - POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-19 INTITULÉE « POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL - EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS » - APPROBATION ET MODIFICATION

ATTENDU QUE la STL désire s'assurer de demeurer concurrentielle dans la rémunération qu'elle offre à ses employés cadres et non syndiqués sur le marché et d'avoir des standards qui appuient la croissance de son entreprise ;

ATTENDU QU'en ce sens, une enquête salariale a donc été réalisée au cours de l'automne 2020 par une entreprise indépendante ;

ATTENDU QUE, suite aux résultats de cette dernière, une revue et mise à niveau de la structure salariale de STL a été effectuée par la direction, Ressources humaines ;

ATTENDU QUE la structure proposée permet, notamment, aux professionnels de progresser tout au long de leur carrière ;

ATTENDU QUE cette nouvelle structure salariale répondra aux objectifs et enjeux de la STL ainsi qu'aux nouvelles tendances du marché ;

ATTENDU QUE cette mise à niveau est à coût nul.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2021-8

d'approuver et de mettre en place la nouvelle structure salariale proposée, à compter du premier janvier 2021, et ;

d'approuver et d'adopter la mise à jour en ce sens de la politique administrative PA-19 intitulée *Politique de rémunération et conditions de travail - employés non syndiqués*, conformément au texte à jour déposé à la présente assemblée, rétroactivement au premier janvier 2021.

POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-19 INTITULÉE « POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL – EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS » – MODIFICATION DES BANDES SALARIALES POUR 2021 - APPROBATION

ATTENDU QUE la politique administrative intitulée : *Politique de rémunération et conditions de travail – employés non syndiqués*, portant le numéro PA-19, est arrimée au processus de gestion de la contribution au travail des employés non syndiqués et alignée sur la stratégie de l'entreprise ;

ATTENDU QUE la structure salariale de cette politique est ajustée en fonction d'un marché de référence englobant les entreprises de taille similaire œuvrant dans la grande région de Montréal ;

ATTENDU QUE ladite politique numéro PA-19 prévoit que les bandes salariales de celle-ci font l'objet, en début d'année, d'une réévaluation et d'un ajustement, le cas échéant, en fonction du marché de référence et des autres contextes propres à l'entreprise ;

ATTENDU QUE, tel qu'indiqué au sommaire décisionnel de la direction des Ressources humaines, pour l'année 2021, et selon l'enquête de l'Ordre des conseillers en ressources humaines qui regroupe les prévisions de six cabinets en rémunération et les réponses de plusieurs organisations québécoises et canadiennes, les prévisions d'augmentations de salaire moyen seront de 2,7 % ;

ATTENDU la recommandation de la direction des Ressources humaines d'appliquer une indexation de 2% aux bandes salariales des employés non syndiqués pour l'année 2021.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2021-9

d'indexer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les bandes salariales comprises dans la politique administrative intitulée : *Politique de rémunération et conditions de travail – employés non syndiqués*, portant le numéro PA-19, et adoptée initialement par la résolution 2000-87 du conseil d'administration de la STL, en majorant lesdites bandes salariales y énoncées, d'un montant équivalent à 2%.

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL ENTRE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS D'ENTRETIEN DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL (CSN) EN VIGUEUR DU 1ER AOÛT 2019 AU 31 JUILLET 2024 - APPROBATION

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice, Ressources humaines, d'accepter la convention collective de travail entre la Société de transport de Laval et le Syndicat des employés d'entretien de la Société de transport de Laval (CSN), telle que négociée, dont copie est déposée à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2021-10

d'approuver et d'adopter, telle que déposée à la présente assemblée, la convention collective de travail entre la Société de transport de Laval et le Syndicat des employés d'entretien de la Société de transport de Laval (CSN), en vigueur du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2024, avec une réouverture en juillet 2022 pour la négociation des salaires du 1^{er} août 2022 et 1^{er} août 2023 ainsi que 4 sujets que les parties à ladite convention jugeront nécessaire de discuter, et ;

que les personnes suivantes soient autorisées à signer cette dernière pour et au nom de la Société de transport de Laval :

- Eric Morasse – Président du conseil d'administration
- Guy Picard – Directeur général
- Josée Roy – Directrice principale / Exploitation
- Josée Prud'homme – Directrice / Ressources humaines
- Louis Szabo – Directeur / Entretien et Ingénierie
- Martin Bouffard – Chef entretien des véhicules
- Jean-François Trudel – Chef relations de travail et santé sécurité

CALENDRIER DES ASSEMBLÉES ORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL POUR L'ANNÉE 2021 ET JANVIER 2022 - ADOPTION

ATTENDU QUE, conformément à l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, le conseil d'administration doit adopter, à sa première assemblée de l'année, le calendrier de ses assemblées ordinaires pour toute l'année.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2021-11 que les assemblées ordinaires du conseil d'administration de la Société, pour l'année 2021 et janvier 2022, soient fixées selon le calendrier suivant :

Endroit : Centre administratif
Société de transport de Laval
2250, av. Francis-Hugues,
Laval, QC H7S 2C3

Heure : 17 heures 30

Dates : 29 mars 2021
26 avril 2021
31 mai 2021
28 juin 2021
30 août 2021
27 septembre 2021
25 octobre 2021
29 novembre 2021
20 décembre 2021
31 janvier 2022

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2021-12 de lever l'assemblée à 18h02.

Eric Morasse, président

Pierre Côté, secrétaire-corporatif

Résolution : 2021-4
Tableau – Annexe A

Section 1 Inspection et Entretien Préventif - Alarme et Gicleur				Les prix sont fermes pour toute la durée du Contrat soit 3 ans.			
Article du Devis	Site	Type d'inspection - Gicleurs	Quantité (A)	Tarif unitaire par inspection (B)	Tarif annuel (A X B)	3 années de contrat	Montant Total (\$) pour les 3 années
D.05.01.01	Garage 2250	Type 1	1	1 346,52 \$	1 346,52 \$	3	4 039,56 \$
D.05.01.02	Garage 2250	Type 2	1	1 009,89 \$	1 009,89 \$	3	3 029,67 \$
D.05.01.03	Garage 2250	Type 3	2	841,58 \$	1 683,16 \$	3	5 049,48 \$
D.05.01.01	Terminus Montmorency	Type 1	1	1 683,15 \$	1 683,15 \$	3	5 049,45 \$
D.05.01.02	Terminus Montmorency	Type 2	1	673,26 \$	673,26 \$	3	2 019,78 \$
D.05.01.03	Terminus Montmorency	Type 3	2	561,05 \$	1 122,10 \$	3	3 366,30 \$
D.05.01.01	Terminus Cartier	Type 1	1	561,05 \$	561,05 \$	3	1 683,15 \$
D.05.01.02	Terminus Cartier	Type 2	1	448,54 \$	448,54 \$	3	1 345,62 \$
D.05.01.03	Terminus Cartier	Type 3	2	336,63 \$	673,26 \$	3	2 019,78 \$
Section 1	Sous-Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :						27 602,79 \$

Section 2 Inspection et Entretien Préventif - Alarme et Gicleur							
Article du Devis	Sites	Type d'inspection - Gicleur Quinquennal	Quantité (A)	Tarif unitaire par inspection (B)			Montant Total (\$) (1 fois pendant la durée du Contrat)
D.05.01.04	Terminus Montmorency	Quinquennale	1	3 590,72 \$			3 590,72 \$
D.05.01.04	Terminus Cartier	Quinquennale	1	1 122,10 \$			1 122,10 \$
D.05.01.04	Garage 2250	Quinquennale	1	3 590,72 \$			3 590,72 \$
Section 2	Sous-Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :						8 303,54 \$

Section 3 Inspection et Entretien Préventif - Alarme et Gicleur							
Article du Devis	Sites	Type d'inspection - Système d'alarme	Quantité (A)	Tarif unitaire par inspection (B)		3 années de contrat	Montant Total (\$) pour les 3 années
D.05.01.05	Terminus Montmorency	Annuel	1	2 693,04 \$		3	8 079,12 \$
D.05.01.05	Terminus Cartier	Annuel	1	1 458,73 \$		3	4 376,19 \$
D.05.01.05	Terminus Le Carrefour	Annuel	1	224,42 \$		3	673,26 \$
D.05.01.05	Garage 2250	Annuel	1	2 693,04 \$		3	8 079,12 \$
Section 3	Sous-Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :						21 207,69 \$

Section 4 Entretien préventif exigé sur les bornes incendie et les poteaux indicateurs de vanne (PIV)							
Article du Devis	Site	Type d'inspection - Gicleurs	Quantité (A)	Tarif unitaire par inspection (B)	Tarif annuel (A X B)	3 années de contrat	Montant Total (\$) pour les 3 années
D.05.01.06	Terminus Montmorency (PIV)	Biannuel	2	112,21 \$	224,42 \$	3	673,26 \$
D.05.01.06	Garage 2250 (Borne et PIV)	Biannuel	2	336,63 \$	673,26 \$	3	2 019,78 \$
Section 4	Sous-Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :						2 693,04 \$

ARTICLE SUR DEMANDE

Section 5 Entretien correctif / Appels de service - Équipements métropolitains							
Article du Devis	Description	Unité	Quantité (A)	Tarif horaire (B)	Tarif annuel (A X B)	3 années de contrat	Montant Total (\$) pour les 3 années
C.04.01	Système de gicleurs - Taux horaire régulier pour 2 hommes (Taux applicable du lundi au vendredi de 7h00 à 17h00)	Heure	20	112,21 \$	2 244,20 \$	3	6 732,60 \$
C.04.01	Système d'alarme incendie - Taux horaire régulier pour 1 homme (Taux applicable du lundi au vendredi de 7h00 à 17h00)	Heure	30	112,21 \$	3 366,30 \$	3	10 098,90 \$
Section 5	Sous-Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :						16 831,50 \$

Résolution : 2021-4 (suite)
Tableau – Annexe A

Section 6 Montant de réserve - Pièces - Équipements métropolitains							
Article du Devis	Description	Unité	Quantité (A)	Coût (B)		3 années de contrat	Montant Total (\$) pour les 3 années
C.04.02	Montant de réserve pour le coût des pièces lors d'appel de service	Annuel	1	10 000,00 \$		3	30 000,00 \$
Section 6	Sous-Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :						30 000,00 \$

ARTICLE SUR DEMANDE							
Section 7 Entretien correctif / Appels de service - Garage 2250 Francis Hugue							
Article du Devis	Description	Unité	Quantité (A)	Tarif horaire (B)	Tarif annuel (A x B)	3 années de contrat	Montant Total (\$) pour les 3 années
C.04.01	Système de gicleurs - Taux horaire régulier pour 2 hommes (Taux applicable du lundi au vendredi de 7h00 à 17h00)	Heure	30	112,21 \$	3 366,30 \$	3	10 098,90 \$
C.04.01	Système d'alarme incendie - Taux horaire régulier pour 1 homme (Taux applicable du lundi au vendredi de 7h00 à 17h00)	Heure	50	112,21 \$	5 610,50 \$	3	16 831,50 \$
Section 7	Sous-Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :						26 930,40 \$

Section 8 Montant de réserve - Pièces - Garage 2250							
Article du Devis	Description	Unité	Quantité (A)	Coût (B)		3 années de contrat	Montant Total (\$) pour les 3 années
C.04.02a	Montant de réserve pour le coût des pièces lors d'appel de service	Annuel	1	17 000,00 \$		3	51 000,00 \$
Section 8	Sous-Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :						51 000,00 \$

Section 9	Montant total estimé (\$) du contrat pour les 3 ans						184 568,96 \$
-----------	---	--	--	--	--	--	---------------